

**Centre d'études et de recherche  
sur l'Inde, l'Asie du Sud et sa diaspora  
CERIAS**

**Statuts et règlements**

**1. LA CONSTITUTION**

Le Centre d'études et de recherche sur l'Inde, l'Asie du Sud et sa diaspora (CERIAS) est un regroupement académique interdisciplinaire et francophone qui, dans la poursuite de ses objectifs, prévoit de créer des liens de recherche et d'échanges avec des institutions universitaires sud-asiatiques. Le Centre est membre de l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM-UQAM) et il est logé à la Faculté des sciences humaines de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

**2. LES OBJECTIFS**

Le CERIAS a pour objectif principal de favoriser le développement de la formation et de la recherche sur l'Inde, l'Asie du Sud et sa diaspora dans une perspective interdisciplinaire.

**3 LA COMPOSITION DU CERIAS**

**3.1 Les membres individuels**

Toute personne – professeur.e, chargé.e de cours, chercheur.e, professionnel.le et cadre – peut devenir membre du CERIAS pourvu qu'elle dépose une demande en ce sens et qu'elle réponde aux critères d'habilitation suivants :

- avoir déposé une demande d'accréditation auprès du CERIAS, précisant de quelle façon ses recherches correspondent aux objectifs du Centre;
- adhérer au mandat du CERIAS;
- travailler sur l'Inde, l'Asie du Sud et/ou sa diaspora, c'est-à-dire être engagé.e dans l'enseignement, la recherche ou l'intervention en lien avec cette aire géographique ou avec les personnes provenant initialement de cette région OU
- travailler avec l'Inde, l'Asie du Sud et/ou sa diaspora, c'est-à-dire être engagé.e dans des partenariats de recherche avec des chercheurs de cette région, ou provenant de celle-ci.

**3.2 Les membres institutionnels**

Les membres institutionnels comprennent des unités de recherche ou des organismes se consacrant à la recherche/création, à la formation ou aux services aux collectivités en lien avec l'Inde, l'Asie du Sud et/ou sa diaspora.

Pour devenir membre du CERIAS en tant que « membre institutionnel », une unité de recherche/création ou de formation doit :

- bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle. Les sous-unités de centres de recherche ne sont pas directement admissibles;
- consacrer une partie significative de ses activités à la recherche/création ou à la formation en lien avec l'Inde, l'Asie du Sud et/ou sa diaspora;
- adhérer aux objectifs généraux promus par le CERIAS.

Procédures d'admission :

- les unités de recherche ou organismes désirant joindre les rangs du CERIAS font parvenir une lettre d'intention et un dossier de candidature à la direction du CERIAS qui les transmet au Comité exécutif. Les nouveaux membres institutionnels sont admis sur recommandation de l'exécutif du CERIAS;
- les nouveaux membres sont invités, au moment de leur demande d'admission, à montrer de quelle manière leurs activités s'inscrivent dans les grandes orientations du CERIAS et correspondent à ses objectifs.

Les membres institutionnels ont le statut de membre votant à l'Assemblée générale des membres.

#### **4. LES INSTANCES DU CERIAS**

Le CERIAS est dirigé par les instances ci-après identifiées :

##### **4.1 L'Assemblée générale**

###### **4.1.1 La composition**

L'Assemblée générale, qui se réunit au moins une fois l'an, est constituée des membres individuels et des membres institutionnels du CERIAS.

###### **4.1.2 Le mandat**

L'Assemblée générale a pour principales fonctions:

- de recommander la nomination du directeur, de la directrice, du Centre;
- d'adopter les axes de développement de la recherche;
- d'élire, à la majorité simple, parmi ses membres, les membres qui siègeront sur le comité exécutif;
- d'approuver le rapport annuel du Centre;
- d'adopter les prévisions budgétaires.

###### **4.1.3 La prise de décision**

Toutes les personnes membres ont le droit de vote.

###### **4.1.4 Le quorum**

Le tiers des personnes membres accréditées constitue le quorum.

## **4.2 Le Comité exécutif**

### **4.2.1 La composition**

Le Comité exécutif du CERIAS est composé des membres individuels élus lors de l'Assemblée générale des membres pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, et des membres désignés d'office.

Le Comité exécutif est constitué des personnes suivantes :

- la directrice, le directeur du CERIAS;
- la coordonnatrice, le coordonnateur de la recherche;
- cinq membres individuels, ayant chacun une appartenance facultaire et/ou institutionnelle distincte.

### **4.2.2 Le mandat**

Acheminer, au nom du CERIAS, toutes les recommandations aux instances appropriées de l'UQAM;

Planifier les activités du CERIAS et recommander l'adoption des plans et rapports annuels aux instances appropriées;

Élaborer des orientations scientifiques pour les activités de formation et pour le développement des études avancées et de la recherche dans le champ de compétence du CERIAS;

Définir les politiques internes du CERIAS et créer les comités et structures qu'il jugera nécessaires à sa bonne marche et en évaluer le fonctionnement;

Se prononcer sur les demandes d'adhésion individuelles et institutionnelles;

Le Comité exécutif est responsable de la gestion du budget du CERIAS, de la levée de fonds du Centre et de la gestion globale du Centre; il rend compte de cette gestion aux instances appropriées et prépare les dossiers pour l'Assemblée générale annuelle des membres.

### **4.2.3 Les prises de décision**

Tous les membres du Comité exécutif ont le droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple.

### **4.2.4 Le quorum**

Quatre membres du Comité exécutif constituent le quorum.

## **4.4 La directrice, le directeur du CERIAS**

La directrice, le directeur du CERIAS est élu.e par les membres individuels de l'Assemblée générale et il, elle doit être choisi.e parmi les professeur.e.s de l'UQAM. Le mandat de la directrice, du directeur est de trois ans, renouvelable de façon consécutive à une seule reprise.

La directrice, le directeur préside le Comité exécutif et l'Assemblée générale du CERIAS. Elle, il représente le Comité exécutif auprès des instances de l'UQAM ou des organismes extérieurs et assure l'animation interne du CERIAS.

## **5. LA MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification aux présents statuts doit être approuvée, à la majorité simple, par l'Assemblée générale des membres présents du Centre.

Toute modification affectant les mandats de la direction, du Comité exécutif ou de l'Assemblée générale doit être approuvée à la majorité des deux tiers.

Toute modification affectant la constitution et les objectifs du CERIAS doit être approuvée à la majorité des deux tiers.

En cas d'égalité des voix, le vote du président ou de la présidente d'Assemblée est prééminent.

## **6. L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présents statuts entreront en vigueur le jour de leur adoption, à la majorité des deux tiers des membres présents, par l'Assemblée de fondation des membres du Centre.

## **7. LA DISPOSITION D'INTERPRÉTATION**

Pendant la durée de l'existence du CERIAS, les règlements, politiques, procédures administratives et conventions collectives de l'Université continuent de s'appliquer uniformément aux [membres](#) rassemblés par le CERIAS, et à leur responsable.